

**LISTE DES SUBVENTIONS SPECIFIQUES DE L'ETAT
PREVUES A L'ETAT N°3
(à déduire des dépenses déclarées)**

Doivent être considérées comme des subventions spécifiques de l'Etat, les subventions attribuées par :

- le fonds national pour le développement de l'adduction d'eau (FNDAE),
- le fonds forestier national (FFN),
- le fonds national pour le développement du sport (FNDS),
- le fonds d'intervention pour l'aménagement du territoire (FIAT),
- le fonds interministériel de développement et d'aménagement rural (FIDAR),
- les subventions de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME),

Toutefois, ces subventions spécifiques ne doivent être déduites de l'assiette des attributions du FCTVA que lorsqu'elles ont été calculées sur la base du montant de l'opération TVA incluse.

En outre, ne doivent pas être considérées comme subventions spécifiques de l'Etat à déduire de l'assiette du FCTVA :

- la dotation globale d'équipement (DGE ou DETR)
- la dotation de développement rural (DDR),
- les dotations d'équipement scolaires (DRES et DDEC),
- les subventions versées par l'Etat aux collectivités locales pour travaux divers d'intérêt local (réserve parlementaire),
- le fonds européen de développement régional (FEDER),
- le fonds européen d'orientation et de gestion des marchés agricoles (FEOGA),
- le fonds d'amortissement des charges d'électrification (FACE),
- le fonds d'amortissement européen des charges d'électrification.